

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume XIV - Numéro 26 Décembre 2023 ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85

(+225) 01 03 47 11 75

(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Donissongui SORO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Nicolas Kolotioloma YEO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences
Dr Kouassi Marcellin AGBRA, Maître de Conférences
Prof. Alexis Koffi KOFFI, Professeur des Universités,
Dr Chantal PALÉ-KOUTOUAN, Maître de Conférences
Dr Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

SOMMAIRE

1. Platon et la question du beau Pierre Hubert MFOUTOU	1
2. Ivoirité et socialité Mafa Georges ASSEU	15
3. Éthique du visage et éthique du care : la double histoire du même ? Relwende GUIGUEMDE	31
4. Normativité de l'opinion publique à l'épreuve de la culture de masse chez Jürgen HABERMAS Garba OUMAROU	51
5. La communication devoir-pouvoir et le mal de la communication de pouvoir chez Kierkegaard Krouyé Constant KOFFI	71
6. L'humain à l'ère de l'Intelligence Artificielle (IA) 1. Adama COULIBALY 2. N'golo OUATTARA	91
7. Problématique éthique de l'abandon des enfants souffrant de handicap en milieu hospitalier 1. Koffi Sévérin FODIO 2. Andrédou Pierre KABLAN 3. Christelle AVI-SIALLOU, 4. Christian YAO, 5. Kouadio Vincent ASSE 6. Antoine KOUAKOU	105
8. La problématique des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le biotope africain 1. Jacques Gervais OULA 2. Florent MALANDA KONZO	129
9. Nature et technologie chez H. MARCUSE 1. Abdoul Karim NA ALLAH ROUGAH 2. Issaka TAFFA GUISSO	151
10. Sciences et réalités africaines : le cas de la sorcellerie dans la perspective poppérienne Ahou Marthe ASSIÈ épse BOTI Bi	167
11. du terrorisme au sahel : des enjeux cosmopolitiques pour une lecture de la théorie de la justice de John RAWLS Moussa MOUMOUNI	183

12. Le totalitarisme ou la fin de l'éthique politique Soumaïla COULIBALY	203
13. La désacralisation de la mort et de sa mystique en Afrique : à partir des expériences congolaise, tchadienne et ivoirienne Hygin Bellarmin ELENGA	217
14. La survivante de Rose Marie GUIRAUD : dynamique des genres littéraires et écriture du réel Bi Goré KOÉ	237
15. Méthodes culinaires et qualité de l'attiéké de Dabou du XVIII^E siècle au XX^E siècle Jean-Jacques ESSOH	257
16. L'animation culturelle dans le système Licence, Master, Doctorat (L.M.D.) : fonctions et enjeux Messou FIAN	273
17. Les sciences expérimentales au crible de la pensée philosophique Seydou SOUMANA	287

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

Perspectives Philosophiques n°026, Quatrième trimestre 2023

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

**DU TERRORISME AU SAHEL : DES ENJEUX COSMOPOLITIQUES
POUR UNE LECTURE DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE
DE JOHN RAWLS**

Moussa MOUMOUNI

Université Abdou MOUMOUNI (Niger)
moumounimoussa70@gmail.com

Résumé :

Au Sahel, la coopération entre les États en proie au terrorisme semble avoir pris son rythme de croisière face au danger qu'il incarne en prenant de l'ampleur. C'est ainsi que les États sahéliens, en développant des stratégies d'intensification de la lutte contre le terrorisme, vont tenter de déterminer leurs inquiétudes autour des questions suivantes : Quelles sont les raisons qui expliquent la prolifération d'un tel phénomène au Sahel ? Les enjeux cosmopolitiques ne déterminent-ils pas l'ampleur du terrorisme au Sahel ? Pourquoi faut-il faire une lecture de la théorie de la justice de Rawls pour sortir des griffes de la violence alimentée pour les actes terroristes ? Pour répondre à ces inquiétudes, la trajectoire méthodologique ne peut qu'être analytique, ayant pour objectif général, une contribution à la compréhension du terrorisme au Sahel en vue de son éradication dans un espace sahélien qui subit des problèmes de justices, malgré les enjeux cosmopolitiques qui devaient l'aider à profiter de la coopération sociale initiée. D'où l'intérêt porté sur la lecture de la théorie rawlsienne de la justice.

Mots-clés : Coopération, Dissémination, États, Justice, Violence.

Abstract :

The dissemination of terrorism is becoming a reality today. In the Sahel, the cooperation between states in the throes of terrorism seems to come back to its normal. Considering the danger embodied by terrorism, these States are developing strategies aimed at intensifying the fight. In this perspective, this communication will attempt to determine our concerns that are expressed in the the following question forms: What are, in the current context of modernity, the cosmopolitical issues posed by terrorism in the Sahel? And why should one consider reading John Rawls Theory of Justice? To answer these concerns, our

methodological trajectory will be analytical, with a general objective, our contribution, however modest it is, to the understanding of terrorism in the Sahel. This theme presents today, in terms of specific objective, the problems of justice that we will address, despite the very major cosmopolitical issues; hence our interest in reading John Rawls' Theory of Justice.

Keywords : Cooperation, Dissemination, States, Justice, Violence..

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, de nombreux terrains empiriques ont fait l'objet d'une analyse à travers le prisme de la sécurité. La cyber-sécurité, l'énergie, l'environnement et la sécurité en milieu sahélien sont devenus à l'heure actuelle des défis majeurs pour les chercheurs. Selon J.-B. Durosselle (2009, p. 558) :

Un autre exemple confirme ce changement intervenu. Les politologues avancent des théories nouvelles sur l'avenir de la guerre. Il est de fait que les conflits qui ont déchiré tous les continents depuis une décennie appartiennent à la fois à des catégories anciennes, connues et analysées, et des catégories nouvelles qui ont surgi à la suite des métamorphoses de la planète. De Francis Fukuyama qui semblait envisager la fin de l'Histoire.

La dissémination du terrorisme à travers le globe terrestre avait annoncé un nouveau champ à défricher dans la quête de l'équilibre et de justice mondiale. Le terrorisme n'est pas une doctrine que l'on peut placer sur le même plan que le communisme, le nazisme ou le tiers-mondisme. Il est avant tout un moyen, une méthode pour faire peur, pour imposer une volonté, des objectifs rationnels et/ou irrationnels. Il ne s'embrasse pas de considérations morales : il exécute des innocents, au prétexte que personne n'est innocent. Il emploie à la fois des armes sophistiquées et rudimentaires, recourt à la technologie la plus complexe, comme, par exemple, Internet, l'informatique et l'électronique.

Dans ce cadre, le cas du Sahel nous intéresse dans cette réflexion. Par ce fait, la communication implique avant tout la volonté de trouver des solutions aux problèmes posés. Alors, Quelles sont les raisons qui expliquent la prolifération d'un tel phénomène au Sahel ? Les enjeux cosmopolitiques ne déterminent-ils pas l'ampleur du terrorisme au Sahel ? Pourquoi faut-il faire une lecture de la

théorie de la justice de Rawls pour sortir des griffes de la violence alimentée pour les actes terroristes ? Tel est le cadre de notre problématique.

Pour répondre à ces interrogations, la théorie de la justice de John Rawls, qui est aussi une voie d'inclusion politique, a eu le mérite de présenter de manière schématique, adaptée et consensuelle les réponses aux défis que l'intégration de tous les citoyens pose dans des démocraties comme les nôtres. Une théorie qui met l'accent sur la justice et porte en elle le respect des identités culturelles, religieuses et politique, doit aplanir les différends et les gérer avec intelligence. La vision de Rawls nous semble être notre choix. Ainsi, dans une démarche analytique, notre objectif général est, d'éveiller la recherche, d'apporter dans un cadre d'introspection, notre modeste contribution à la connaissance et à la compréhension du terrorisme dans le monde sahélien. Aussi, dans notre démarche, notre objectif spécifique est de mettre l'accent sur la lecture de la théorie de la justice de John Rawls qui a fait ses preuves, lors de ses applications, dans le monde anglo-saxon. Elle est d'actualité, vu ses approches à cerner et à proposer aux citoyens des pays à démocratie constitutionnelle, des pistes, celles consensuelles en matière de gestion de conflit. Une différence majeure est que selon J. Rawls (2009, p.13)

les institutions d'une démocratie de propriétaires et de son système de marchés concurrentiels tentent de disperser la propriété de la richesse et du capital pour éviter qu'une petite partie de la société ne contrôle l'économie, et indirectement la vie politique elle-même.

En conséquence, même s'il nous arrive de faire recours à d'autres auteurs qui traitent des sujets touchant la problématique de la justice dans nos sociétés, le noyau de la réflexion reste profondément rawlsien. C'est pourquoi, nous avons, dans le cadre de notre réflexion, trois (3) parties qui concourent à la compréhension de notre thématique. D'abord, la première partie de cette analyse va préciser le contexte historique et le cadre conceptuel du terrorisme au sahel. Ensuite, la deuxième partie de notre analyse va concerner les enjeux cosmopolitiques que présente le terrorisme en Afrique sahélienne. Enfin, c'est dans la troisième partie de notre texte qu'intervient la lecture rawlsienne de la théorie de la justice dans l'optique d'assurer la gestion de la crise sahélienne.

1. Le contexte historique et le cadre conceptuel du terrorisme

Philosophe américain, né en 1921 et décédé en 2002, John Rawls, est pourtant un auteur très difficile et abstrait, devient l'objet d'un immense intérêt dans le monde entier. Il est un contemporain, avec une partie essentielle du canon de sa philosophie politique normative, à côté de Platon, Aristote, Machiavel, Rousseau, Kant, Hegel et Marx. C'est surtout l'ampleur de sa pensée qui a frappé les autres contemporains. Rawls, en réfléchissant sur la question de la justice dans toutes ses dimensions, peut nous aider à aborder la question du terrorisme, un fait qui nécessite une justice sociale pour réduire ses forces. Selon C. Audard (2019, p. 24),

il a eu un impact sur un grand nombre de disciplines. Il a bouleversé la philosophie du droit, comme le reconnaît Herbert Hart, qui représente pourtant le courant du positivisme juridique auquel Rawls s'oppose, et il a permis de prendre le droit au sérieux, comme le dit Dworkin.

Ainsi, l'outil méthodologique de la position originelle permet de définir le Juste sans référence ni à des critères externes ni à une conception particulière du Bien, comme résultant d'un accord noué entre personnes rationnelles dans les bonnes conditions. Ce sont les conditions mêmes de la procédure suivie qui déterminent la justice des résultats et non pas un critère externe et unique ; d'où l'expression de « justice procédurale ».

La présente réflexion compte faire de la théorie de la justice de Rawls comme une référence fondamentale sur l'épineuse question de la crise sécuritaire au Sahel. Plus précisément, cette étude prend pour point de départ l'année 1971, date de parution de *A Theory of justice* aux États-Unis, couvre quatre décennies, qui voient un auteur au départ inconnu entrer progressivement dans le canon français de la philosophie. Elle retrace les circulations de Rawls et d'autres auteurs comme Robert Nozick, Michael Walzer ou Amartya Sen entre pays (les États-Unis, le monde anglophone et la France) entre disciplines (économie, philosophie, droit, sociologie et science politique) et secteurs sociaux. La redistribution ou l'équité sont des valeurs défendues par cette théorie, soucieuse de réduction des conflits sociaux et des frustrations dont l'une des conséquences peut être les guerres civiles, le

terrorisme. Deux principes de justice seraient, selon lui, adoptés dans cette position originelle.

[Selon, M. Hauchecorne, 2019, p. 17,] le premier principe prévoit que chaque citoyen ait accès à un ensemble de libertés le plus vaste possible, pourvu qu'il soit compatible avec l'octroi d'une sphère de libertés aussi large aux autres individus. Le second principe porte sur l'organisation des inégalités socio-économiques au sein de la société et prévoit que celle-ci soient à l'avantage de chacun. Il se décompose en deux sous-principes qui stipulent que les positions sociales doivent être ouvertes à tous, la condition d'égalité équitable des chances, et que ces inégalités soient définies de telle manière qu'elles maximisent la situation des plus défavorisés. Le premier principe est en outre prioritaire sur le second au sens où celui-ci ne peut être mis en œuvre qu'à condition que le premier soit satisfait.

Par ailleurs, les historiens ne manquent pas de faire observer que le terrorisme ne peut disparaître tant que les inégalités, les injustices continuent de faire leurs « auras ». Ainsi, les attentats du 11 septembre 2001 vont ouvrir une période nouvelle dans l'histoire des États, des sociétés, des relations entre les religions. Le bilan de la tragédie est impressionnant :

Au moins 3600 morts, les tours jumelles du World Trade Center à New York détruites, l'une des ailes du pentagone à Washington endommagée, un pays traumatisé, un spectacle d'horreur que la terre entière a pu suivre sur les écrans de télévision (J.-B. Duroselle, 2009, p. 611).

Le terme « terrorisme » a fait une émergence spectaculaire dans le champ sémantique, avant de prendre toutes les tournures possibles dans le vaste domaine de la réflexion. Désormais, les États sont tenus de combattre ou pour certains d'entre eux soutiennent des mouvements terroristes qui n'ont pas de base territoriale, dont les objectifs restent souvent flous, et qui concourent aux moyens les plus violents.

C'est pourquoi, pour préciser la nature d'une notion, les préjugés faussent les concepts et les raisonnements. Le « travail socratique » consiste à montrer qu'ils reposaient pour ainsi dire, sur des faits mal établis et des valeurs pauvrement justifiées. Une fois la systématisation accomplie, un halo de confusion, subsiste, notamment parce que les sensibilités sont inéliminables, les notions sont enracinées dans des traditions non objectivables, la compréhension d'un phénomène dépend de supputations discutables relatives au futur, largement imprévisible.

La situation postérieure au 11 septembre 2001 peut être appréciée dans ce cadre intellectuel rapidement dessiné. Les États démocratiques et dictatoriaux se mobilisent contre le terrorisme. Selon G. Haarscher (2009, p. 478),

leurs motivations sont bien normalement impures, même celles des gouvernements respectant assez bien en temps ordinaire les droits de l'homme. Sans établir une absurde symétrie entre les combattants, qui constituerait le signe d'une idéologisation de l'approche, et impliquerait donc un surcroît de confusion, nous pouvons néanmoins considérer en première analyse que les valeurs de la démocratie sont mises en péril dans les deux camps.

Il peut sembler que la proposition soit évidente en ce qui concerne le premier pôle : la terreur d'AL-QAIDA ne paraît pas pouvoir se relier d'une manière crédible aux principes des droits de l'homme. En face, si on laisse de côté les dictatures utilisant le combat contre la terreur comme prétexte à écraser plus encore les peuples, la question se pose d'un affaiblissement de la protection des droits de l'homme. Le terroriste serait de ce point de vue un homme qui se trouve le dos au mur dans son combat contre l'oppression. Il incarnerait la lutte contre l'injustice, en utilisant des moyens utilisés par ceux qui, à un moment ou à un autre de l'histoire, ont dû résister à un ordre inique. Un tel combat charrierait certes son lot de fanatisme religieux, mais tout cela devrait être compris en termes socio-économiques : le terrorisme se développerait ainsi sur le terrain de la misère et, selon G. Haarscher (2009, p. 479), « pourrait au moins trouver quelque excuse du côté de la philosophie égalitariste qui anime l'Occident depuis quelques siècles ». Les défenseurs des terroristes palestiniens peuvent se référer à une autre des valeurs défendues par tous les peuples du monde :

le droit des peuples à l'autodétermination, notamment garanti par les deux pactes de 1966 relatifs, d'une part, aux droits civils et politiques, d'autre part aux droits économiques, sociaux et culturels. Le combat nationaliste des peuples opprimés ou colonisés a été intégré à la défense des droits de l'homme. (G. Haarscher, 2009, p. 479- 480).

En revanche, selon les propos de G. Haarscher (2009, p. 480),

Le Hamas, qui domine aujourd'hui Gaza, ne se réclame plus seulement d'objectifs nationalistes laïques, légitimes en tant que tels même si les moyens utilisés sont très discutables, mais également d'un fondamentalisme religieux qui s'oppose frontalement aux valeurs démocratiques.

Si l'on définit l'acte terroriste comme visant à transformer un ordre politique jugé injuste et à ébranler le *statu quo* en faisant très peur à ceux qui le soutiennent, on doit convenir que cette stratégie a été utilisée depuis des temps immémoriaux. Elle existe même hors du champ de la politique, dans les rapports domestiques les plus banaux. « Ce que les Romains nommaient la *furor*, était destiné à susciter chez l'adversaire la *terror* », (M. Humbert, 1994, p. 71). Il fallait briser sa volonté. Le terroriste tente d'obtenir un résultat politique en brisant ou en affaiblissant la volonté des peuples et des gouvernements. Il suppose sans doute que le peuple demandera au gouvernement qu'il arrête et punisse les auteurs de l'attentat, et que, quand l'État se montrera impuissant, la population exigera une politique d'apaisement, destinée à éviter que le drame se reproduise.

Dans tous ces cas, les moyens étaient controversés, mais les buts possédaient un caractère « moderne ». Ils empruntaient une portion de leur pouvoir de conviction à la grande quête contemporaine de droit, de liberté, d'égalité, surtout de justice. En bref, toutes les stratégies définies plus haut sont ici agissantes : l'attaque frontale et l'entrisme. La terreur, la peur, la crainte, sont autant les effets traumatisants. Dans une telle perspective, tout dépendait du point de vue : l'acteur se donnerait le nom de résistant, sa victime l'appellerait « terroriste ». Le héros des uns serait le « salaud » des autres. Dans ce champ sémantique ou comme le dit G. Haarscher (2009, p. 483) en ces termes : « toutes les vaches sont grises, nous qualifierons de terroristes des résistants pour la simple et unique raison que nous occupons la position de la victime ».

À comprendre Haarscher, comme Albert Camus, dans la pièce *Les Justes* (1950), puis dans l'essai *L'homme révolté* (1951), demandait dans quelle mesure une révolte contre l'ordre établi pouvait devenir légitime. Il ne prenait en considération que les buts humanistes. De ce point de vue, les idéaux de la révolution communiste ne posaient pas de problème majeur : l'égalité universelle et l'espoir d'une abolition du pouvoir de l'argent possédaient un impeccable pedigree humaniste. C'était au niveau des moyens que se posaient les questions les plus difficiles. Camus n'était pas partisan de la non-violence. Au contraire, ses

textes nous permettent de justifier un certain recours à la violence dans un but humaniste : l'acte violent (crime) doit être accompli une fois que toutes les autres options se sont révélées radicalement impraticables. C'est bien sûr la condition du dernier recours pour sauver ce qu'on a de digne. Il est aussi impératif que les « cibles » soient soigneusement définies et que la responsabilité de ces dernières dans l'insupportable *statu quo* soit très vraisemblable.

[Pour G. Haarscher (2009, p. 484),] de la terreur révolutionnaire de 1793-1794 à la répression féminine et stalinienne du 20^e siècle, le recours à la violence progressiste s'est de plus en plus banalisé, jusqu'à corrompre la révolte en la transformant en révolution totalitaire. On est passé du moindre mal (la violence en ultime instance, pour des idéaux humanistes) au pire des maux (la violence banalisée).

En toute objectivité, il n'est possible d'accorder au terrorisme un contenu politique que s'il a des objectifs politiquement réalistes. Dans le cas contraire, rien ne le distingue d'une activité criminelle ordinaire. À l'inverse, son caractère insaisissable et intangible constitue la grande nouveauté du terrorisme mondial en même temps qu'il lui donne cet énorme potentiel de destruction qui a un rapport avec la délégitimisation des gouvernements démocratiques.

La terreur qu'il utilise comme moyen-fin, ne vise plus, comme l'exercice de la violence, à détruire des êtres physiques et de biens matériels. Elle utilise, de manière systématique, la violence dans l'optique d'épouvanter, d'abrutir les esprits, c'est-à-dire elle « sert des cadavres de la violence pour désespérer les vivants », (J. Freund, 1986, p. 525). Dans ces limites, la définition qu'en donne R. Aron (1986, p. 525), est tout à fait pertinente : « est dite terroriste, une action de violence dont les effets psychologiques sont hors de proportion avec les résultats purement physiques ». Elle utilise la violence comme moyen pour déclencher une frayeur générale au sein d'une collectivité politique. L'Afrique sahélienne qui est l'objet de notre travail, vit des situations d'insécurité difficiles à gérer, avec déplacement massif des populations.

Aujourd'hui, toutes les formes de terreur s'y retrouvent. Du djihadisme à la velléité séparatiste, le terrorisme au Sahel, a pris toutes les formes que nous avons décrites ci-haut. Si la nature des conflits, leur ampleur, leurs causes, leurs formes et leurs acteurs ne sont pas toujours les mêmes, on ne peut pas s'empêcher de constater des fermes liens, les connexions, les chevauchements

et les similitudes qui ne manquent pas de laisser apparaître des caractères communs de plus en plus évidents avec le terrorisme mondial. Ces problèmes imbriqués nécessitent une compréhension holistique et une approche globale. La démocratie reste un pilier essentiel de briser ce cercle de déstabilisation de la région. Dans la partie qui suit, nous nous attacherons à la lecture critique des enjeux cosmopolitiques du terrorisme au Sahel.

2. Les enjeux cosmopolitiques du terrorisme au Sahel

Le cosmopolitisme considère le monde comme un élément du cosmos où tous les éléments sont en relation. Les pères fondateurs du cosmopolitisme sont les stoïciens et Kant. L'hospitalité, le droit, la liberté, la justice, la tolérance sont des valeurs qui accompagnent ses actions. L'objectif fondamental du cosmopolitisme est d'intégrer les nouvelles conditions de possibilités de l'action politique en rendant l'homme, sans distinction de couleur, de milieu, de culture, de religion, le citoyen heureux du monde. Pour le cosmopolitisme, le sage de la cité, c'est le monde. En référence à ce monde, Homme-citoyen- du monde tente de se positionner à lui, se détermine comme un microcosme dont les différentes parties entretiennent des relations avec le cosmos. Il s'agit, en fait, d'un monde pacifié, civilisé, collectivement soumis à des règles universelles.

La notion de « cosmopolitique » est une réflexion à conception kantienne, bâti sur le projet de paix perpétuelle, qui permet de garantir durablement la paix mondiale. Le caractère pacifique des nations, des républiques est la conséquence d'une ligne politique construite sur le règlement des conflits par le droit. Toute action allant dans ce sens est une nécessité moralement fondée pour toutes les entités humaines : le terrorisme de l'Afrique sahélienne n'est qu'un exemple d'autres.

Si cette préoccupation kantienne des Lumières est d'actualité, c'est que les guerres et le terrorisme mondiaux ont divisé le cosmos en des camps opposés. La composition d'un monde commun construit sur l'idéal de justice universelle, est le moteur de l'architecture conceptuelle du cosmopolitisme. Sur ce point, étant beaucoup plus proche de Kant, John Rawls a œuvré pour une théorie de la justice, capable de jouer ou de défendre la même matière

construite par le cosmopolitisme. Certains risquent de ne pas être satisfaits et de répliquer que, selon J. Rawls (1993, p. 265-266)

Il peut être allégué que certaines vérités concernent des problèmes si importants qu'on doit venir à bout des différends les concernant même au prix d'une guerre civile. À cela nous répondrons tout d'abord qu'on n'élimine pas des problèmes de l'ordre du jour politique, sous le seul prétexte qu'ils seraient une source de conflit. Nous invoquerons bien plutôt une conception politique de la justice afin de distinguer, parmi ces problèmes, ceux qui peuvent raisonnablement être éliminés et ceux qui ne le peuvent pas, mais toujours avec le souci de tendre à un consensus par recoupement.

Pour Rawls, des problèmes pris en compte demeureront sûrement sans solution, au moins jusqu'à un certain point. Ceci est tout à fait normal pour des questions politiques en milieu sahélien. Actuellement, dans le Sahel, les enjeux cosmopolitiques se jouent. Les relations entre les puissances et l'espace sahélien peuvent être décryptées à plusieurs échelles. Si, nous analysons la vision rawlsienne sur les questions politiques, le Sahel est aussi en face de sa propre mutation. Les relations liées à la mondialisation et la mise en place d'un monde multipolaire qui succède à un monde postcolonial avec diversité des partenaires africains.

Selon J. B. Durosselle (2009, p. 57), « l'on observe un déplacement du centre de gravité de la planète avec montée en richesse et en puissance de nouveaux territoires dits émergents. » Il ressort que la financiarisation du capitalisme et le rôle croissant des grands groupes transnationaux conduisent à faire des territoires des lieux de valorisation du capital et d'insertion dans des chaînes de valeurs mondiales.

L'accès aux ressources naturelles du sous-sol et du sol participe de la mondialisation des nouveaux acteurs. Cette mondialisation, « effet-fruit » du cosmopolitisme, conduit à des exclus ou à des perdants. L'action de la politique mondialisée, génère des replis identitaires locaux, et à sa face moins visible dans les réseaux criminels liés aux trafics, aux paradis fiscaux et à « un monde sans loi », (L. Hennebel, 2009, p. 19). Les relations entre les acteurs internationaux et l'espace sahélien renvoient aussi à des facteurs régionaux spécifiques à l'Afrique. La diversité des partenaires et les nouvelles formes de partenariat ont considérablement affecté le monde sahélien. La compréhension

de ces relations inter et/ou transnationales doit intégrer *les acteurs du bas* (les populations), prendre en compte les représentations, les matrices culturelles, les référents ethnolinguistiques de celles-ci, leurs aires d'appartenance s'inscrivant dans la durée.

Ces risques sont liés à la pression migratoire et l'asile des migrants, déplacés réfugiés qui passent par des filières mafieuses internes avant de devenir les « damnés de la mer », de vouloir atteindre les rivages européens. Selon H. Tigroudja (2009, p. 179), « ils sont liés à des enjeux sécuritaires avec terrorisme transfrontaliers ou transnational. Ils résultent des divers trafics portant sur les hommes et les marchandises. » Ainsi, ils peuvent conduire à des effets *domino* comme le montre le chaos libyen, se diffuser dans l'espace comme des incendies ou des cancers. Le sahel est devenu donc une zone grise, de ni paix, ni guerre, non contrôlée par les pouvoirs centraux. Les principales « plaies sahéliennes » sont interconnectées : le terrorisme, avec le chômage des jeunes sans perspectives, vulnérabilité climatique, inégalités sociales, et des institutions démocratiques mal adaptées aux réalités politiques des effets de la mondialisation.

Le terreau des actions terroristes ou de l'islamisme intégriste se trouve dans « les inégalités profondes », la marginalisation, les filières de recrutement par les réseaux des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), par l'absence d'une véritable politique d'insertion des jeunes dans le tissu social, économique et politique, mais aussi par des conflits locaux présentant un caractère ethno-régionale. Selon E. B. Adam (2013, p. 125), « ce caractère opposait les « allogènes » et les « autochtones ». L'insécurité est devenue visible dans des guerres qui trouvent leurs forces dans la médiatisation. »

Dans un monde surmédiatisé d'images où l'émotion et la dictature de l'instant, de l'évènement l'emportent sur les analyses en profondeur. Le terrorisme contrôle, selon C. Taylor (2010, p. 69), « la conscience psychologique des gens », et est instrumentalisé par des mouvements qui veulent instiller la terreur, la peur et l'horreur », jouant par effet, sur les médias à la recherche de violence augmentant l'audimat.

Enfin, des puissances étrangères peuvent s'appuyer sur des groupes marginalisés, des minorités se sentant exclues des droits de citoyenneté et/ou politique. Les réponses sécuritaires et/ou militaires mal conduites peuvent renforcer ces mouvements du fait des effets collatéraux de leurs interventions, les dynamiques de répression. Selon E. B. Adam (2013, p. 143), « Les exercices démocratiques ont mis à mal des cohésions sociales, dont les conséquences sont très bien connues : l'injustice et l'invisibilité sociale ».

Or, il y a dans ce milieu sahélien, peu de raison pour penser que les droits humains et les ressources supplémentaires allouées en vue d'encourager les personnes très douées à cultiver leurs dons, contribuent de moins en moins au total au-delà d'un certain point appartenant à la zone considérée. Au contraire, cette contribution marginale, selon J. Rawls (2009, p. 367), « peut augmenter indéfiniment. Mais, il ne s'ensuit pas qu'une répartition égale des libertés fondamentalement soit la meilleure. »

C'est pourquoi, en s'interrogeant sur la condition d'existence au Sahel, S. Mestiri (2007, p. 115) soutient que « notre lecture critique du plan de paix bâti sur la proposition de John Rawls, procède d'une réflexion philosophique sur *le droit de la paix* et inévitablement sur *le droit de la guerre* qui lui est corrélatif ». Construire une paix durable dans cette zone, constitutive de la paix, saisir l'esprit qui l'anime et met en lumière les exigences qu'elle s'efforce de transposer dans des règles de droit. Telle est la dernière partie de cette réflexion, considérée comme le terrorisme sahélien, la lecture de la théorie de la justice de J. Rawls. Cette remarque est tout à fait caractéristique de l'impact qu'eut la théorie de la justice de cet auteur dès sa parution en 1971.

3. Une lecture rawlsienne de la théorie de la justice sur le terrorisme du Sahel

Recourir à Rawls, c'est parler de la justice sociale, les questions de coopération sociale, de discrimination positive, de lever totalement le voile d'ignorance. Il faut éviter le libéralisme politique étriqué. Du coup, une posture particulière, africaine de saisie de la question se pose et demande d'aller au cœur de la résolution de tout ce qui peut stimuler la violence, les questions de

distribution et/ou redistribution, de frustration et de nécessité de comprendre le bienfondé/bien-fondé de la quête de la paix par le fait de faire la guerre au terrorisme, à toute forme de violence. Il faut que Rawls profite au Sahel en tenant compte de ses réalités. Une nécessaire mise à jour de Rawls s'impose pour que cette pensée soit profitable à tout le monde. Disons qu'il faut faire du Sahel le berceau du cosmopolitisme et de l'épicentre d'une lutte définitive contre le terrorisme.

Si le paradigme de la guerre à la terreur ne convient pas, l'on pourrait se battre sur le paradigme du crime. Mais, il faut souligner que le droit pénal est fondamentalement incapable de répondre efficacement à cette nouvelle menace. Il nous faut alors envisager la question du paradigme du crime à partir de la notion de la souveraineté effective. Cette dernière ne promet pas aux citoyens un monde sans crime, mais un certain contrôle sur la situation sécuritaire de base. C'est dans cette perspective que Rawls plaide, à travers sa théorie de la justice, en faveur du juste qui doit primer sur le bien. Autrement dit, la coopération entre les hommes vivant ensemble dans une cité, doit suivre les principes de justice, et non des valeurs philosophiques, religieuses ou éthiques. Rawls n'accepte pas d'en rester au paradigme du crime, mais il ne veut pas non plus, pour les raisons indiquées plus haut, de la rhétorique de la guerre à la terreur. Le droit pénal traite les cas individuels comme si la question plus large de la souveraineté effective avait déjà résolue, ce qui n'est pas le cas quand les attaques terroristes représentent un défi public à cette prétention visible de la capacité de l'État à protéger ses citoyens. Le motif de cette réserve tient à notre souci de respecter le plus possible les limites de la raison publique.

Dans le cadre de ce travail, il est important pour nous de souligner la distinction entre le droit des gens et le droit international ou des nations. Ce dernier est un ordre juridique existant ou positif, quelque impératif incomplet qu'il soit par certains aspects, parce qu'il ne possède pas de dispositif efficace de sanction comme celui qui caractérise normalement le droit interne.

Le droit des gens est une famille de concepts politiques comprenant des principes du droit, de la justice et du bien commun qui spécifient le contenu

d'une conception libérale de la justice élaborée afin de s'étendre et de s'appliquer au droit international. Le droit des gens contient les concepts et les principes grâce auxquels le droit international peut être jugé. Cette distinction, selon J. Rawls (1996, p. 51),

entre le droit des gens et le droit des nations doit être nette. Elle n'est pas plus obscure que celle qui existe entre les principes de justice qui s'appliquent à la structure de base de la société interne et les institutions politiques, sociales et juridiques existantes qui constituent cette structure dans les faits.

Afin de simplifier l'approche concernant la résolution des conflits, chez Rawls, nous supposerons qu'il n'y a que deux types de sociétés bien ordonnées, les sociétés libérales et celles hiérarchiques. Nous examinons dans un premier temps le cas des sociétés bien ordonnées libérales et démocratiques. Cela conduit à l'idée de la société politique bien ordonnée des sociétés des peuples démocratiques. Nous passons aux sociétés qui, justes et bien ordonnées, sont souvent de nature religieuse et ne sont pas caractérisées par la séparation de la religion et de l'État. Selon J. Rawls (1996, p. 53),

leurs institutions politiques spécifient une hiérarchie consultative juste, ainsi que je l'appellerai, alors que les institutions sociales fondamentales réalisent une idée de la justice exprimant une conception appropriée du bien commun. Il est fondamental pour notre version du droit des gens qu'elle soit acceptée par les sociétés hiérarchiques comme par les sociétés libérales. Celles-ci sont ensemble des membres respectables d'une société bien ordonnée des peuples justes du monde.

La réalisation du droit des gens est celle de la théorie non idéale qui comprend également deux temps. Le premier est celui qui constitue le cadre de la théorie de non obéissance. Elle concerne la catégorie des sociétés justes, démocratiques ou hiérarchiques, confrontées aux États qui refusent d'obéir à un droit raisonnable des gens. Le second moment de cette phase concerne les conditions défavorables. Il pose le problème de savoir comment les sociétés plus pauvres et technologiquement moins avancées que les autres peuvent atteindre des conditions historiques et sociales qui leur permettent d'établir des institutions justes et viables, qu'elles soient de base libérales ou hiérarchiquement constituées. Dans le monde, la théorie non idéale est d'une importance pratique majeure et concerne des problèmes que nous rencontrons tous les jours.

Avant toute extension, il faudrait s'assurer que la position originelle avec son voile d'ignorance est un procédé de représentation approprié au cas des sociétés libérales. Dans la première utilisation de la position originelle, sa fonction comme procédure de représentation signifie qu'elle indique ce que nous considérons comme des conditions équitables pour que ses participants, qui sont les représentants des citoyens libres et égaux, spécifient les termes de la coopération qui régissent la structure fondamentale de leur organisation sociale. Et puisque cette position inclut le voile d'ignorance, elle exprime, de fait l'égalité de ce que nous considérons comme des restrictions acceptables sur les raisons d'adopter une conception de la justice. Ainsi, la conception que les participants se chargeraient d'adopter, définit conséquemment la conception de la justice « que nous estimons équitable et fondée sur les meilleures raisons » (J. Rawls, 1996, p. 54).

Dans cette construction architecturale de Rawls, trois conditions essentielles se dessinèrent : la position originelle représente d'abord les citoyens équitablement, ou de manière raisonnable, ensuite comme des agents rationnels, enfin comme des individus capables de décider entre les différents principes disponibles pour des raisons appropriées. Ces trois conditions ne sont satisfaites qu'en observant que les citoyens sont représentés de façon équitable, ou raisonnable, selon J. Rawls (1996, p.54),

par la symétrie et l'égalité de la situation de leurs représentants dans la position originelle. Les citoyens sont également représentés comme des agents rationnels en vertu de l'objectif de leurs représentants de faire du mieux qu'ils peuvent pour réaliser leurs intérêts essentiels en tant que personnes. Enfin, ils sont représentés comme des individus qui décident en faveur de certains principes pour des raisons appropriées : le voile d'ignorance empêche leurs représentants d'invoquer des raisons inadéquates, étant donné l'objectif de représentation des citoyens comme personnes libres et égales.

Au stade qui va suivre, lorsque la position originelle est utilisée afin d'étendre une conception libérale au droit des gens, elle constitue un procédé de représentation parce qu'elle indique que nous considérons comme des conditions équitables dans lesquelles les participants, qui sont cette fois des représentants des sociétés bien ordonnées par des conceptions libérales de la justice, doivent formuler le droit des gens et les termes de leur coopération.

Les participants sont donc masqués par un voile d'ignorance : ils n'ont pas, par exemple, connaissance de la taille du territoire, de l'importance de la population, ni de la force relative du peuple dont ils représentent les intérêts majeurs. Bien qu'ils sachent que la réalisation raisonnablement favorable rend la démocratie possible, ils ne connaissent ni l'étendue de leurs ressources naturelles, ni le niveau de leur développement économique, ni aucune information de ce genre. Ces conditions reflètent raisonnablement ce que nous, membres des sociétés bien ordonnées par des conceptions libérales de la justice, accepterions comme des termes fondamentaux équitables de bonne coopération entre des peuples qui, en tant que tels, se considèrent comme libres et égaux. Les régimes hors la loi forment une famille très composite. Certains sont dirigés par des gouvernements qui ne semblent reconnaître aucune conception du droit ou de la justice. Dans le milieu sahélien, leur ordre juridique est souvent le fondement d'un système de coercition et de la terreur. Or, les peuples qui respectent le droit, peuvent, au mieux, établir un *modus vivendi* et défendre l'intégrité de leur société, comme le droit des gens les y autorise.

Conclusion

En définitive, en faisant une certaine lecture de la théorie de la justice comme équité chez Rawls, nous entendons, de ce point de vue, défendre un devoir naturel fondamental qui est le devoir de justice pour les peuples sahéliens. Ce devoir exige de partager et de respecter les institutions justes qui existent et qui s'appliquent à nous tous. Le terrorisme au Sahel ne trouve son fondement que dans le manque de justice dans la redistribution des biens. Or, le refus de reconnaissance n'implique que conflit, désordre. La situation actuelle du terrorisme nous contraint à promouvoir des organisations justes. Vu les circonstances, chacun assurément le devoir naturel d'y participer et chacun est ainsi lié à ces institutions, indépendamment de ses actes volontaires, performatifs ou autres. Des maux d'une gravité exceptionnelle accablent l'Afrique sahélienne actuellement. Bien que les principes de ces devoirs naturels découlent d'un fondement contractuel, ils ne présupposent aucun acte de consentement, explicite ou tacite, ni même aucun acte

volontaire pour s'appliquer. Les principes qui valent pour les individus, tout comme les principes qui valent pour les institutions, sont ceux reconnus dans la position originelle.

Il y a ici une tension, nécessitant une mise en balance entre d'une part les exigences de la démocratie et les droits de l'homme, d'autre part, l'efficacité d'une action confrontée à un danger tout à fait considérable, comme c'est le cas du terrorisme au milieu sahélien. C'est parce que l'on défend une conception morale de la justice que l'on s'engage dans cette logique du moindre mal, avec une grande prudence, aussi avec « crainte et tremblement ».

Si l'on sait que des actions sont mauvaises, contraires à la morale, même si elles sont efficaces, il faut que, quand on adopte une logique du moindre mal, l'on sache que c'est mauvais, immoral, inacceptable sur le plan des principes. À un certain moment, il faudra s'arrêter sur la pente, sinon fatale, de l'éthique des conséquences. L'interdiction d'être terroriste est une obligation morale, quand la logique de la communication peut aboutir aux faits de la satisfaction des conditions exigées. La véritable menace pour la vie de la nation ne provient pas du terrorisme, mais des lois taillées sur mesure pour servir la cause contingente d'une catégorie des citoyens.

La meilleure façon de faire face au terrorisme au Sahel, c'est de préserver les libertés au nom d'une justice comme équité. L'exercice de l'équité par l'approche du contrat social s'oriente dans le cas rawlsien « vers l'édification des seules institutions justes, réalisées grâce à un accord sur des principes qui doivent gouverner les institutions de la structure de base elle-même dans le présent et l'avenir », (A. Sen, 2012, p. 98).

À cela, il faut ajouter, une remarque importante, à savoir que le "point de vue moral", « celui de la raison pratique au sens de Kant, est lui-même inscrit dans des situations historiques plus ou moins favorables à son exercice », (J. Habermas, 1997, p. 367). Contrairement à Marx, Rawls va contester que tout point de vue relève de l'idéologie et/ou de la fausse conscience. À la suite des *principes de la Philosophie du droit* (1820) de Hegel, il pense que les circonstances contemporaines, et l'avènement d'institutions démocratiques, si

imparfaites qu'elles soient, ont changé la donne et fournissent une base radicalement nouvelle pour une critique sociale « qui ne soit plus « utopique ou un simple rêve », (S. G. de Latour, G. Radica et C. Spector, 2015, p. 51). Un tel projet n'est pas simple. On s'aperçoit d'entrée de jeu qu'il soulève des problèmes complexes dans plusieurs champs intellectuels. En philosophie morale, il faut construire une conception générale de la justice combinant revendications justifiées d'égalités sociales et revendications justifiées de reconnaissance. Du point de vue de la théorie de la société, selon N. Frazer (2011, p. 48) :

Il s'agit plutôt de développer une conception de notre société contemporaine qui rende compte autant de ce qui différencie les classes sociales des groupes statutaires (et économie, de la culture), que de leur imbrication. Dans le domaine de la théorie politique, l'attention se portera surtout sur la recherche de dispositions institutionnelles assorties de politiques publiques pouvant remédier en même temps à la distribution inique et au déni de reconnaissance.

En termes d'intégration politique, le défi va consister à favoriser l'engagement démocratique par-delà les divisions existantes. Cela permet au Sahel de développer une orientation programmatique large intégrant le meilleur de la politique de redistribution au meilleur de la politique de reconnaissance.

Références bibliographiques

AUDARD Catherine, 2019, *La Démocratie et la raison. Actualité de John Rawls*, Paris, Grasset, 506 p.

ADAM El-Back, 2013, *Les difficultés de l'expérience démocratique en Afrique Noire*, Niamey, N°072, Institut de Recherches en Sciences Humaines, 263 p.

ARON Raymond, 1986, *Introduction à la philosophie de l'histoire : essai sur les limites de l'objectivité historique*, Paris, Gallimard, 521 p.

CAMUS Albert, 1950, *Les Justes*, Paris, Gallimard, 220 p.

CAMUS Albert, 1951, *L'Homme révolté*, Paris, Gallimard, 384 p.

DURROSELLE Jean-Baptiste, CASPI André, 2009, *Histoire des relations internationales*, Paris, A. Colin, 717 p.

FRAZER Nancy, 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 179 p.

FREUND Julien, 1986, *L'essence du politique*, Paris, Sirey, 828 p.

HABERMAS Jürgen, 1997, *Droit et Démocratie, entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 529 p.

HAUCHECORNE Mathieu, 2019, *La Gauche américaine en France. La réception de John Rawls et des théories de la justice*, Paris, CNRS, 335 p.

HAARSCHER Guy, 2009, « Le terrorisme et les valeurs de la démocratie libérale », in *Juger le terrorisme dans l'État de droit*, 541 p, pp. 477-541, Bruxelles, Bruylant.

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 2013, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, PUF, 798 p.

HENNEBEL Ludovic, 2009, « Le problème de la définition du terrorisme », in *Juger le terrorisme dans l'État de droit*, 541 p, pp. 17-59, Bruxelles, Bruylant.

HUMBERT Michel, 1994, *Institutions politiques et sociales de l'antiquité*, Paris, Dalloz, 416 p.

LATOURET Sophie Guérard, RADICA Gabrielle, SPECTOR Celine, 2015, *Le sens de la justice. Une « utopie réaliste » ?, Rawls et ses critiques*, Paris, Classiques Garnier, 363 p.

MESTIRI Soumaya, 2007, *De l'individu au citoyen. Rawls et le problème de la personne*, Paris, La Maison des sciences de l'homme, 238 p.

RAWLS John, 2003, *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, Paris, La Découverte, 288 p.

RAWLS John, 2009, *Théorie de la Justice*, trad. Catherine AUDARD, Paris, Point, 666 p.

RAWLS John, 1993, *Justice et Démocratie*, trad. Catherine AUDARD, Paris, Seuil, 372 p.

RAWLS John, 1996, *Le droit des gens*, trad. Stanley HOFFMANN, Paris, Esprit, 129 p.

SEN Amartya, 2012, *L'idée de justice*, trad. Paul CHEMLA, Paris, Flammarion, 558 p.

TAYLOR Charles, 2010, *Le malaise de la modernité*, Paris, Cerf, 127 p.

TIMBAL Pierre-Clément, CASTALDO André, 2004, *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*, Paris, Dalloz, 673 p.

TIGROUDJA Hélène, 2009, « Le juge, le terroriste et l'État de droit », in *Juger le terrorisme dans l'État de droit*, 541p, pp. 64-173, Bruxelles, Bruylant.

